



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDE  
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son président, Monsieur Guy PLISSONNEAU dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du **XXX**,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune du Poiré sur Vie, représentée par son Maire, Madame Sabine ROIRAND, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du **XXX**,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction par arrêté ministériel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2024/26 du Conseil d'administration en date du 29 mai 2024,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 4 de la convention signée entre les parties le 04 avril 2023, et afin de modifier la durée de la convention ; il est convenu ce qui suit :

### **Modification d'un article**

L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par le paragraphe suivant :

*Article 4 – Durée de la convention*

*La durée de la convention est fixée à **3 ans** à compter de la date de signature des présentes.*

*Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.*

Fait à La Roche-sur-Yon,  
en 3 exemplaires originaux

|   |   |
|---|---|
| <p>La commune du Poiré-sur-Vie<br/>Le Maire,</p> <p>Sabine ROIRAND</p>  | <p>L'Etablissement Public Foncier de la Vendée<br/>Le Directeur général,</p> <p>Thomas WELSCH</p> |
| <p>La communauté de communes Vie et Boulogne</p> <p>Guy PLISSONNEAU</p> |   |